



Assurance et Banque

J'épargne en assurance vie pour préparer mes projets

ANPERE
association d'assurés
+ de vie dans l'assurance-vie

**OFFRE
CITOYENNE**

**PRIVILEGE
Assurance Vie**

Document non contractuel
à caractère publicitaire





IMPORTANT



L'investissement sur les Supports en Unités de Compte supporte un risque de perte en capital.

Les montants investis sur les Supports en Unités de Compte :

- ▶ ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte.
- ▶ sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Les montants investis sur le Fonds Croissance :

Avant l'échéance de la garantie du Fonds Croissance, les montants investis ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre de parts de provision de diversification mais pas sur leur valeur.





ÉPARGNER EN
ASSURANCE VIE



Pourquoi épargner en assurance vie ?

Vous souhaitez épargner pour préparer vos projets. Devenir propriétaire, entreprendre, financer les études de vos enfants, mettre vos proches à l'abri, partir à l'aventure...

Autant de projets que le contrat d'assurance vie PRIVILEGE peut vous aider à concrétiser.

Epargner avec PRIVILEGE, un contrat simple et flexible :

- ◆ Une épargne disponible selon vos besoins⁽¹⁾ (sauf bénéficiaire acceptant ou mise en garantie).
- ◆ La protection de vos proches.
- ◆ Des solutions de gestion adaptées à votre profil d'épargnant.
- ◆ Le Fonds Croissance AXA pour rechercher de la performance en bénéficiant d'une garantie du capital investi net de frais à l'échéance (10 ans).
- ◆ Une épargne plus responsable qui sélectionne des Supports accordant de l'importance aux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).
- ◆ Contrat d'assurance de groupe sur la vie souscrit par l'association ANPERE.

(1) Le rachat partiel ou total est soumis à fiscalité et prélèvements sociaux.





ÉPARGNER EN ASSURANCE VIE

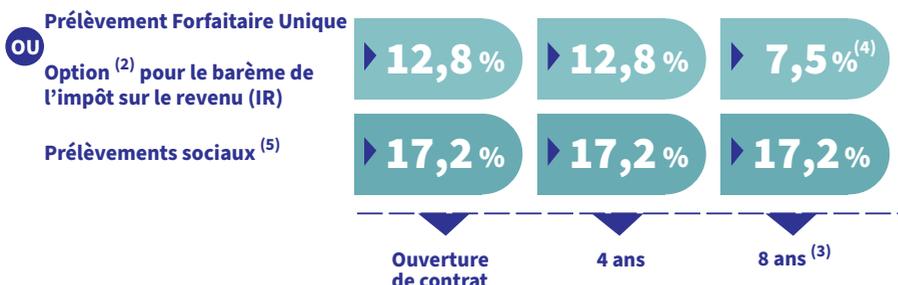
Une épargne disponible dans le cadre fiscal de l'assurance vie

Une fiscalité dégressive en fonction de l'antériorité du contrat à la date du rachat ⁽¹⁾

Pour faire face à des besoins ponctuels de liquidités, vous pouvez à tout moment racheter, totalement ou partiellement, votre épargne. Le rachat est constitué d'une part de capital, non imposable, et d'une fraction de produits (intérêts et plus-values), imposable.



Primes versées à compter du 27/09/2017



Abattement sur un contrat de + de 8 ans

Abattement annuel sur la part d'intérêts rachetée de



Remboursement sous forme d'un crédit d'impôt l'année suivante. Jusqu'à 4 600 € pour une personne seule et jusqu'à 9 200 € pour un couple.

Je suis célibataire, je fais un rachat partiel de 20 k€ sur mon contrat de plus de 8 ans

Je bénéficie d'un abattement de 4600 € Donc je suis exonéré d'imposition sur ce rachat partiel



Un complément régulier de revenus

À l'échéance de votre contrat, vous pouvez opter pour le versement de votre épargne sous forme de rente viagère. Seule une fraction de la rente est imposable en fonction de votre âge au début du versement.

Âge de liquidation	Fraction de la rente imposable
avant 50 ans	70 %
entre 50 et 59 ans inclus	50 %
entre 60 et 69 ans inclus	40 %
à partir de 70 ans	30 %

(1) Contrats conclus après le 26/09/97, hors cadres fiscaux spécifiques : Au moment du rachat, l'assureur prélève le prélèvement forfaitaire non libératoire, à titre d'acompte (sauf si le client remplit la condition sur les revenus, il peut demander à être dispensé et doit produire une attestation sur l'honneur). Son taux dépend de la durée de détention du contrat : de 0 à 8 ans : 12,8 % ; à partir de 8 ans : 7,5 %.

(2) Cette option globale est commune à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du Prélèvement Forfaitaire Unique.

(3) Quelle que soit la date de versement des primes, à partir de 8 ans de détention du contrat, un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule (ou 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune) s'applique au global sur les produits rachetés sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation soumis à l'impôt sur le revenu.

(4) Si le seuil des primes versées et encore investies excède 150 000 € sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation détenus par un même assuré au 31 décembre de l'année précédant le rachat, la fraction excédentaire des produits est soumise à un taux d'impôts de 12,8 % au lieu de 7,5 %.

(5) En pratique, application des prélèvements sociaux sur les produits acquis ou constatés sur le contrat à la date du rachat, déduction faite des produits pour lesquels les prélèvements sociaux ont déjà été acquittés. Le taux applicable est celui en vigueur à la date du rachat, soit 17,2 % depuis le 01/01/2018 (exception concernant les produits réalisés pendant les 8 premières années des contrats souscrits entre le 01/01/1990 et le 25/09/1997). Depuis le 1^{er} juillet 2011 les produits afférents au support en euros des contrats d'assurance-vie et de capitalisation multi-supports sont également assujettis aux prélèvements sociaux lors de leur inscription en compte et non plus seulement en cas de rachats ou de décès.



ÉPARGNER EN
ASSURANCE VIE

Pour préparer l'avenir de vos proches

Le contrat PRIVILEGE répond pleinement à votre projet de transmission.

En cas de décès, le contrat d'assurance vie offre une fiscalité favorable lors du versement du capital décès (net de prélèvements sociaux)⁽¹⁾.

Pour le conjoint survivant ou le partenaire pacsé ⁽²⁾	Pour les autres bénéficiaires ⁽³⁾	
	Primes versées avant vos 70 ans (art. 990 I du CGI)	Primes versées après vos 70 ans (art. 757 B du CGI)
EXONÉRATION	Exonération jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire ⁽⁴⁾ . 20 % jusqu'à 852 500 €. 31,25 % au-delà.	Abattement global de 30 500 € ⁽⁵⁾ puis assujettissement de ces primes aux droits de succession

Fiscalité en vigueur au 1^{er} mars 2022.

(1) Application des prélèvements sociaux sur les produits acquis ou constatés sur le contrat à la date du décès de l'assuré, déduction faite des produits pour lesquels les prélèvements sociaux ont déjà été acquittés. Le taux applicable est en principe celui en vigueur à la date du décès de l'assuré, soit 17,2 % depuis le 01/01/2018 (exceptions concernant les contrats souscrits avant le 25/09/1997).

(2) Et sous conditions les frères et sœurs vivants sous le même toit.

(3) Pour les contrats conclus après le 13/10/1998.

(4) L'abattement s'applique une seule fois par bénéficiaire aux capitaux décès versés au titre de contrats d'assurance-vie, tous contrats confondus dénoués par le décès d'un même assuré.

(5) Abattement de 30 500 € commun à tous les bénéficiaires, tous contrats confondus rentrant dans le champ d'application de ce texte.



La rédaction de la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie

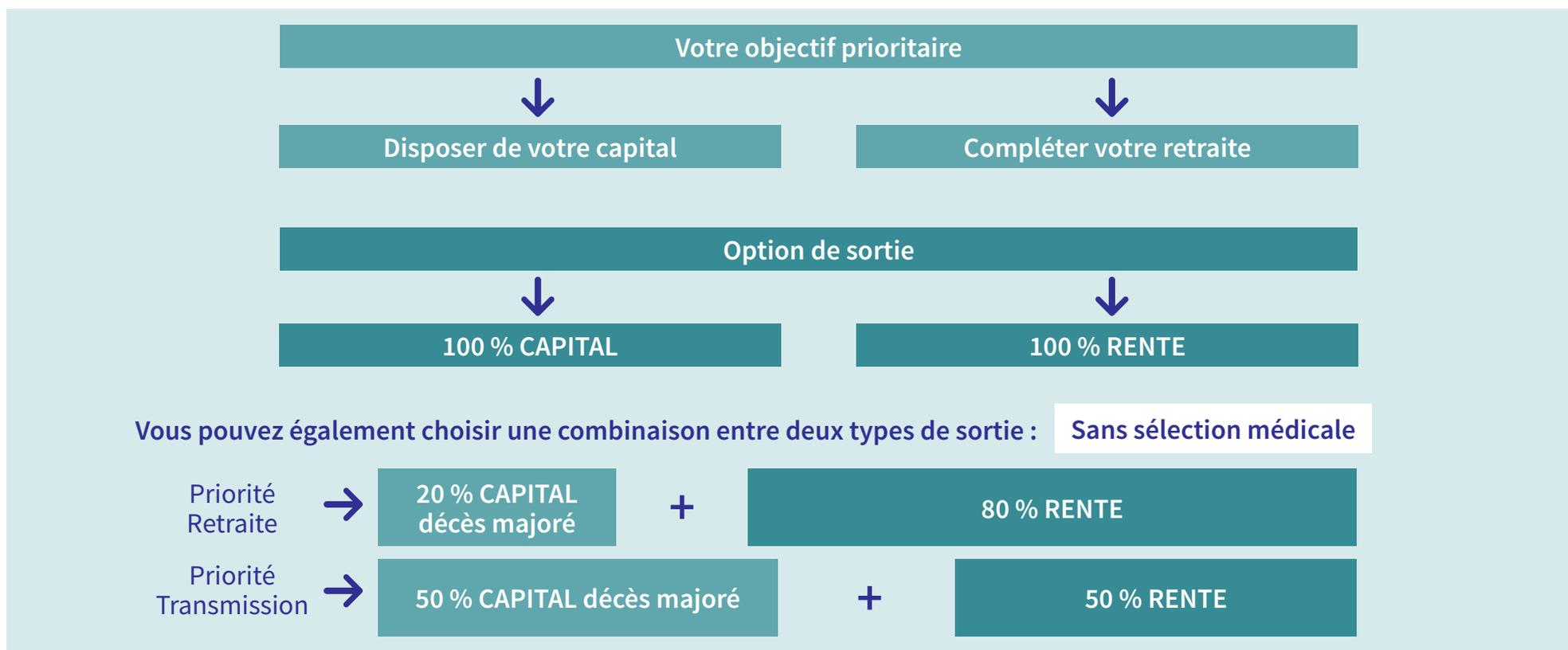
Parce que la transmission de votre patrimoine est une question essentielle pour vous, vous choisissez librement vos bénéficiaires afin d'organiser et d'optimiser la transmission de votre capital décès. Votre conseiller peut vous apporter son expertise dans la rédaction d'une clause bénéficiaire.



ÉPARGNER EN
ASSURANCE VIE

À l'échéance de votre contrat : vos options de sortie

Selon vos objectifs prioritaires lors de l'échéance de votre contrat, vous avez le choix entre plusieurs options de sortie :



En choisissant **Priorité Retraite** ou **Priorité Transmission**, votre épargne sera partiellement convertie en rente viagère pour améliorer vos revenus, la part restante étant rachetée pour être réinvestie sur un contrat d'assurance « Vie entière » qui garantira un capital à vos proches à votre décès, quel que soit le moment où il surviendra.

Avec **Priorité Retraite**, améliorez vos revenus à la retraite et protégez vos proches.

Avec **Priorité Transmission**, privilégiez la transmission d'un capital majoré à vos proches.

Ces 2 options peuvent être choisies à l'échéance, à partir de 60 ans et jusqu'à vos 70 ans, et l'épargne doit être comprise entre 50 000 et 500 000 €.

Le rachat et les arrérages sont soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur.



Le Fonds Croissance de PRIVILEGE

Depuis 2015, AXA propose le Fonds Croissance, disponible en Gestion Personnelle, en Gestion Pilotée et en Gestion par Convention.



Une garantie à l'échéance et une espérance de rendement plus importante que celle du support euros sur le long terme

- ▶ Garantie du capital investi nette de frais à l'échéance.
- ▶ Un pilotage pour surperformer le fonds euros sur le long terme avec un investissement sur des actifs plus risqués que le support en Euros.



Une gestion du fonds active

- ▶ Des marges de manœuvre plus importantes que le fonds euros.
- ▶ Un actif cantonné géré par les mêmes équipes que le fonds euros.



Un fonds Responsable

- ▶ 32 % d'actifs verts⁽¹⁾, soit une proportion supérieure à celle du support en Euros, suivi de l'empreinte carbone.



Une garantie à l'échéance qui peut augmenter dans le temps pour certains profils de la gestion pilotée ou de la gestion par convention

- ▶ Dans le cadre de l'opération de sécurisation des plus-values, une partie de ces dernières constatées sur les supports en Unités de Compte et le support en Euros le cas échéant peut être orientée vers le fonds Croissance. Dans ce cas, le capital net investi garanti à l'échéance du fonds Croissance augmente.

Les montants investis sur les Supports en Unités de Compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte. Et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

(1) Au 31 décembre 2021.



Choisissez le mode de gestion de votre épargne

Vous prenez seul les commandes de votre épargne

Gestion personnelle

- ▶ C'est vous seul qui décidez de la répartition de votre épargne et c'est vous qui pilotez vos placements dans la durée.



Vous déléguez la gestion de votre épargne

Gestion par Convention

- ▶ Accessible sans minimum d'investissement, vous diversifiez votre épargne selon votre profil, par une répartition fixe entre :
 - les Supports en Unités de Compte sélectionnés par l'assureur
 - le Fonds Croissance,
 - et le cas échéant, le support en Euros.

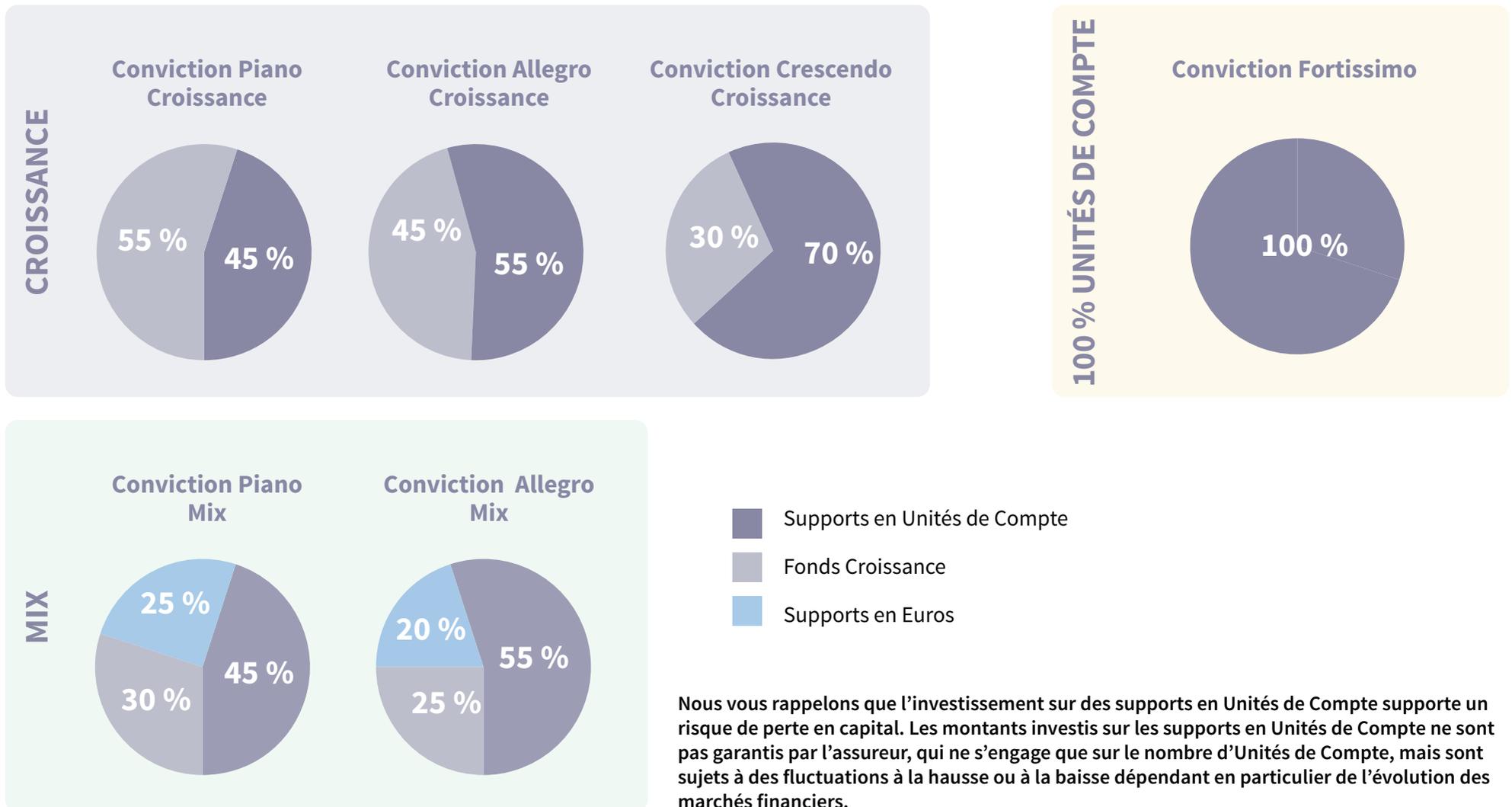
Gestion Pilotée

- ▶ Accessible dès 10 000 € d'investissement, votre épargne est répartie selon votre profil entre :
 - les Supports en Unités de Compte sélectionnés et gérés activement par l'assureur, avec l'expertise de la société de gestion Architas,
 - le Fonds Croissance,
 - et le cas échéant, le support en Euros.
- ▶ Les frais de gestion supplémentaires propres à la Gestion Pilotée s'élèvent à 0,50 % par an sur la part de l'épargne investie en Unités de Compte.



La Gestion par Convention avec la gamme Conviction

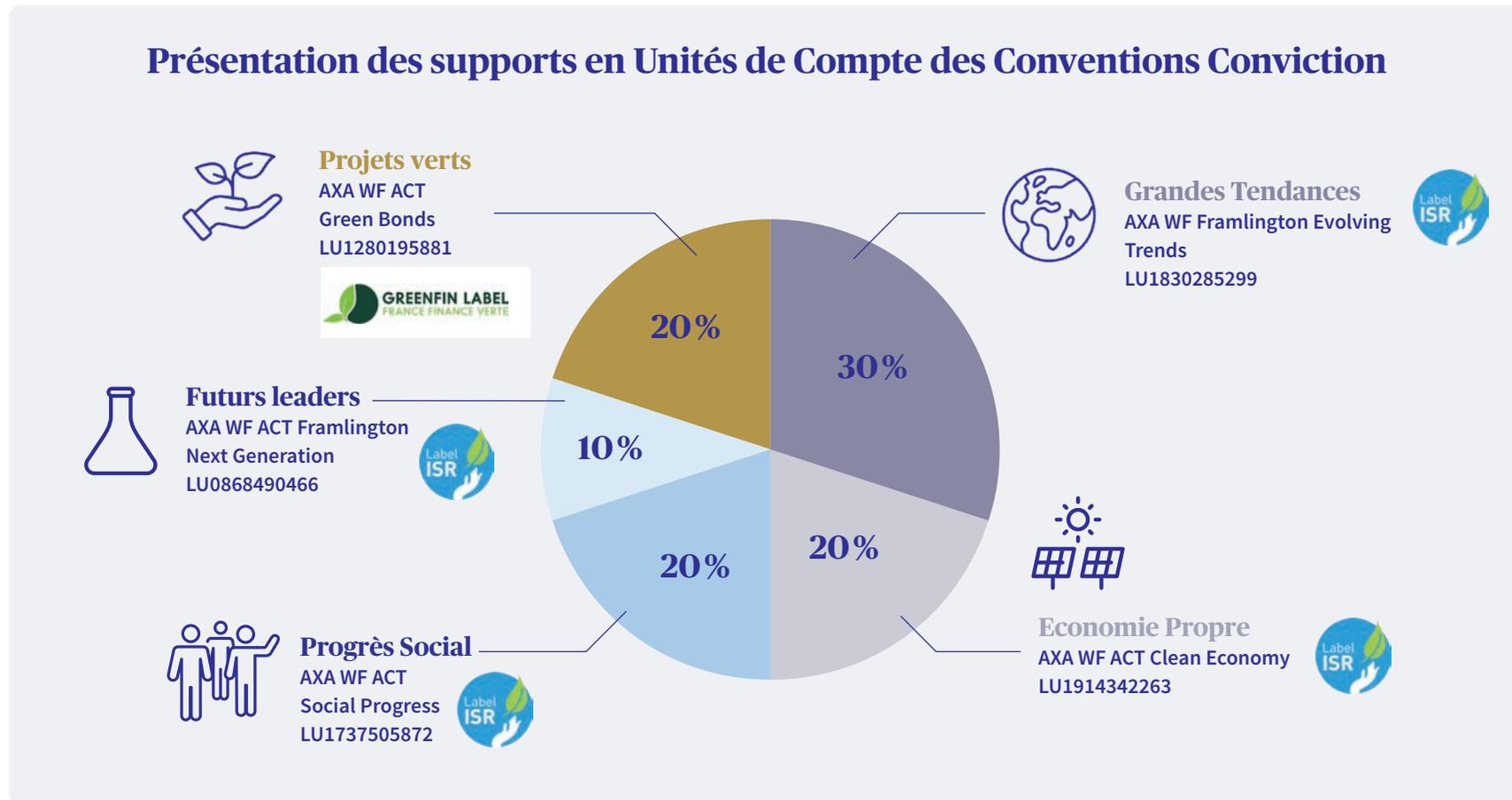
Votre conseiller vous proposera, parmi ces solutions, celle qui correspond à votre profil d'épargnant et à votre horizon d'investissement.





La Gestion par Convention avec la gamme Conviction

La gamme Conviction s'adresse aux épargnants qui souhaitent investir sur les grandes thématiques de demain au travers de 5 supports de conviction gérés par AXA IM.

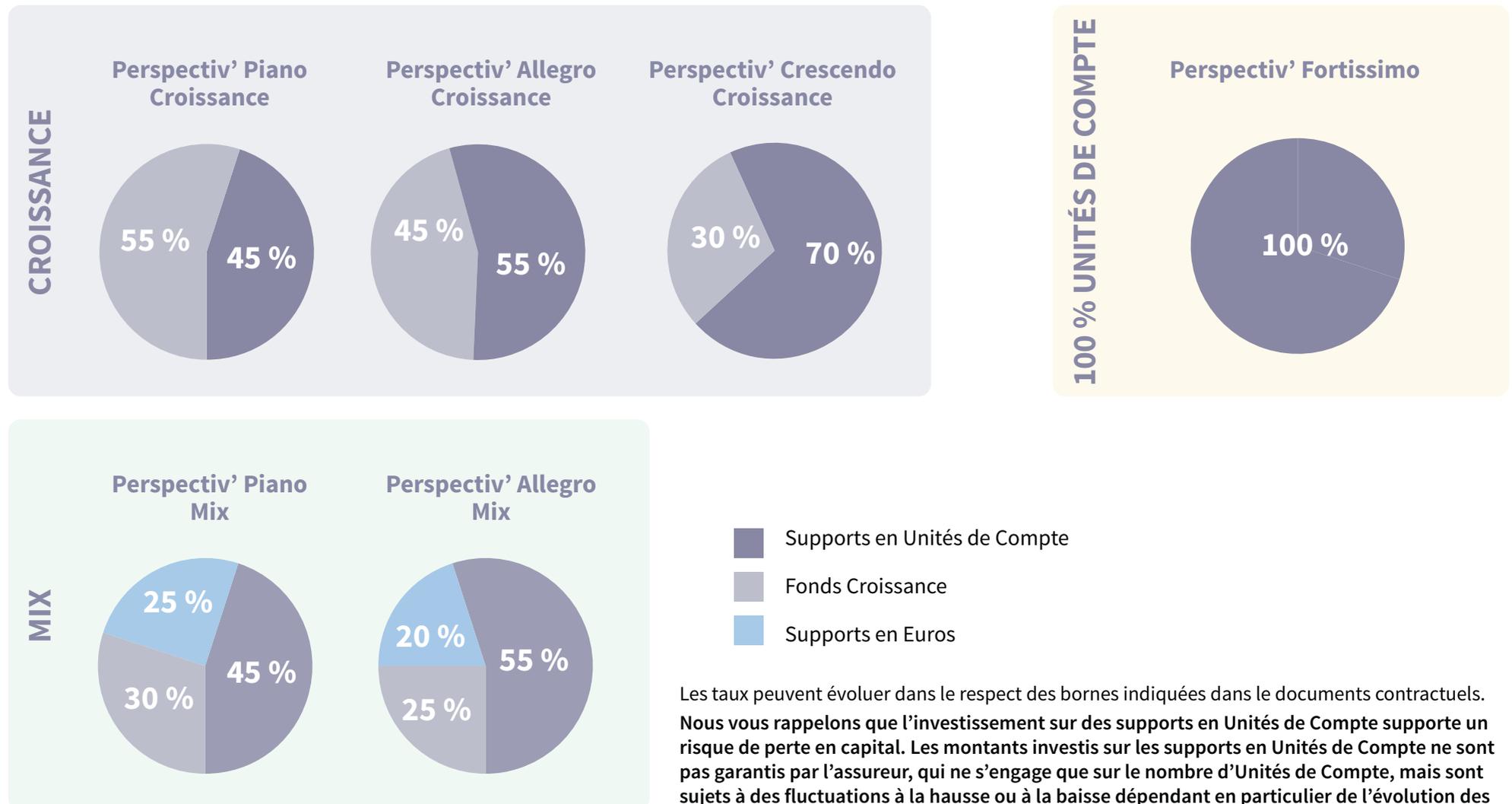


Les montants investis sur les Supports en Unités de Compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte. Et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.



La Gestion Pilotée Perspectiv'ESG

Votre conseiller vous proposera, parmi ces solutions, celle qui correspond à votre profil d'épargnant et à votre horizon d'investissement.



Les taux peuvent évoluer dans le respect des bornes indiquées dans les documents contractuels. Nous vous rappelons que l'investissement sur des supports en Unités de Compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en Unités de Compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



Avec la Gestion Pilotée Perspectiv'ESG, investissez sur 5 grandes thématiques d'avenir

L'objectif de la gamme Perspectiv'ESG est de répondre aux grands défis de la société comme **la lutte contre le changement climatique** ou encore **le vieillissement de la population**, à travers l'investissement sur des supports en Unités de Compte axés sur 5 grandes tendances.

Les mégatendances (ou grandes tendances) sont des évolutions profondes et à long terme de la société.

Elles ont un impact dans la durée sur l'économie, la société, la culture et la vie personnelle.

Elles sont synonymes d'opportunités d'investissement à long terme.



E-commerce & Transformation digitale

La montée du Digital est une réalité sociale qui fait bouger les lignes et engendre des opportunités commerciales.



Environnement & Climat

La protection de l'environnement et du climat sont des enjeux sociétaux de 1^{ère} importance.



Longévité & Bien-être

L'allongement de la durée de vie, l'évolution des modes de vie et des besoins des seniors ouvrent l'accès à des opportunités de croissance potentielle de long terme.



Robotique & Intelligence Artificielle

Les avancées technologiques se succèdent inlassablement et s'avèrent aussi porteuses socialement qu'économiquement.



Transformation des modes de vie

Télécom, santé, transports, les modes de vie changent dans différents pays et entraînent une croissance bénéfique pour les habitants et les investisseurs.

Les montants investis sur les Supports en Unités de Compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte. Et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.



Avec la Gestion Pilotée Perspectiv'ESG, donnez du sens à votre épargne

Les supports en Unités de Compte de la Gestion Pilotée Perspectiv' ESG correspondent à nos engagements d'assureur citoyen. Ces supports ont été évalués sur leurs pratiques en matière d'ESG⁽¹⁾ et sont liés à 5 thématiques identifiées, porteuses des valeurs qui façonnent le monde de demain.

Plus de 40 Supports

Perspectiv' ESG s'appuie sur une liste de plus de 40 supports en Unités de Compte⁽²⁾ proposés par des sociétés de gestion de premier plan. Tous ont été sélectionnés et sont investis sur la base d'une analyse interne au Groupe AXA, portant sur la performance, les perspectives financières ainsi qu'une analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Cette évaluation est revue régulièrement. 23 supports en Unités de Compte⁽²⁾ ont reçu un label ISR (21 label ISR dont 2 sont également Greenfin ; 6 Greenfin dont 2 sont également Label ISR), reconnaissant le caractère socialement responsable des investissements, ou GreenFin attribué aux investissements verts. L'engagement Perspectiv'ESG : au minimum 40 % des montants investis sur des supports en Unités de Compte sont alloués sur des supports labellisés ISR ou GreenFin.



Remis aux fonds intégrant des critères ESG exigeants. Le sigle ISR signifie Investissement Socialement Responsable.



Attribué lorsqu'un fonds sert à financer des projets en lien avec la transition énergétique et l'économie verte.



Les montants investis sur les Supports en Unités de Compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte. Et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

(1) Le sigle ESG désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent les 3 piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

(2) Nombre de Supports en Unités de Compte au 01/03/2022.



Pour diversifier encore plus votre épargne

Aux côtés de la Gestion Pilotée Perspectiv'ESG ou des Conventions Conviction, vous pouvez aussi diversifier votre épargne en choisissant des supports en Unités de Compte investis dans l'immobilier, les infrastructures et le capital investissement

Avec ces supports en Unités de Compte, vous investissez indirectement dans ces marchés porteurs tout en profitant du cadre fiscal de l'assurance vie.

OPCI Organisme de Placement Collectif Immobilier	FCPR Fonds Commun de Placement à Risque
 <p>AXA Selectiv'Immo Choisissez un support en Unités de Compte investi dans l'immobilier résidentiel, commercial et de bureaux.</p>	<p>AXA Avenir Infrastructure Le premier support en Unités de Compte grand public d'infrastructures non cotés sur le marché. Ce support est disponible par période de commercialisation (fonds à durée de commercialisation limitée).</p>
 <p>AXA Selectiv' Immoservice Choisissez un support en Unités de Compte investi dans l'immobilier de loisir, de santé, le résidentiel et de service en Europe. Ce support est disponible par période de commercialisation (fonds à durée de commercialisation limitée).</p>	 <p>AXA Avenir Entrepreneurs Une nouvelle opportunité disposant du label « Relance », qui vous permet de participer à la relance de l'économie en investissant dans des entreprises de taille moyenne, principalement non cotées, essentiellement en France et en Europe. Ce support est disponible par période de commercialisation (fonds à durée de commercialisation limitée).</p>

Un support OPCO ou FCPR vous sera proposé s'il correspond à vos profils de connaissance et d'expérience en matière financière, à votre profil du risque et à votre horizon de placement.

Les frais de gestion annuels sur les OPCO sont plus élevés (1,5 %) que sur une Unité de Compte classique (0,96 %) et les arbitrages en entrée et en sortie ne sont pas autorisés.

Nous vous rappelons que l'investissement sur des supports en Unités de Compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en Unités de Compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



POURQUOI
PRIVILEGE ?

Pourquoi choisir PRIVILEGE ?

5 raisons



J'épargne à mon rythme

- ▶ Je décide du montant et de la fréquence des versements (sous réserve des minimums contractuels).
- ▶ Je me constitue une épargne régulière.
- ▶ Je peux faire des versements complémentaires.



J'ai le droit de changer d'avis si mon objectif évolue

- ▶ Je peux changer mon type de gestion à tout moment, en fonction de l'évolution de mes projets.



Je dispose d'une épargne en cas de besoin

- ▶ Je peux effectuer un rachat partiel ou total à tout moment (sauf en cas de bénéficiaire acceptant ou mise en garantie).
- ▶ Le rachat partiel ou total est soumis à fiscalité et prélèvements sociaux.



Je protège mes proches

- ▶ Je transmets à mes bénéficiaires désignés un capital au moins égal à la somme de mes versements bruts diminués des éventuels rachats.
- ▶ Je bénéficie de cette garantie décès plancher jusqu'à 70 ans, porté à 80 ans si j'opte pour un investissement avec le Fonds Croissance.



Je profite du cadre fiscal et successoral de l'assurance vie

- ▶ Après 8 ans, vos rachats bénéficient d'un abattement spécifique lié à l'assurance vie.
 - ▶ En cas de décès, le capital est transmis au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.
- Selon les conditions et les limites fixées par la réglementation en vigueur.



POURQUOI
PRIVILEGE ?

Une offre d'épargne labellisée offre citoyenne



Avec PRIVILEGE, vous choisissez une démarche d'épargne citoyenne qui démontre nos engagements pour une finance plus responsable et répondant à vos attentes en termes de lutte contre le réchauffement climatique.

AXA France a co-créé ce label avec des représentants de la société civile. Il s'agit d'un ensemble de critères Environnements, Sociétaux et de Gouvernance auxquels les offres d'épargne retraite d'AXA doivent se conformer. Le label est attribué aux offres obtenant une note supérieure ou égale à 60 sur une échelle de 100 du référentiel Epargne citoyenne disponible sur axa.fr / démarche citoyenne. Afin de garantir l'impartialité de la démarche, cette dernière est audité annuellement par un organisme tiers indépendant.



La confiance

► Pour souscrire en toute transparence et en toute sérénité

En tant qu'assureur responsable, nous n'investissons pas votre épargne placée sur les fonds en euros et Fonds Croissance dans les secteurs du tabac, du charbon, des sables bitumineux, des armes controversées, et de l'huile de palme non durable.

La pédagogie

► AXA aide le client à acquérir des connaissances financières

Nous vous accompagnons avec des éléments explicatifs des marchés financiers (vidéos, newsletter...) et nous vous informons en cas d'évènements susceptibles d'impacter votre épargne.

Donner du sens

► AXA s'engage à intégrer des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance dans ses produits d'épargne/retraite

Vous souhaitez que votre épargne ait un impact positif sur la société et la planète ?

Nous avons sélectionné pour vous plusieurs Supports investissant dans des entreprises qui accordent de l'importance aux critères ESG.

Allier recherche de performance et investissement responsable, c'est aussi une Epargne citoyenne.



Remis aux fonds intégrant des critères ESG exigeants et en tenant compte d'objectifs financiers. Le sigle ISR signifie Investissement Socialement Responsable.



Attribué lorsqu'un fonds sert à financer des projets en lien avec la transition énergétique et l'économie verte.



Le label Relance reconnaît les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non.



POURQUOI
PRIVILÈGE ?

La protection en cas de décès



La garantie décès plancher

- ▶ La garantie plancher, systématiquement incluse quelle que soit le type de gestion que vous avez choisi, permet de renforcer la protection de votre épargne en cas de décès. Pour toute adhésion au contrat avant 70 ans, elle vous assure jusqu'à 80 ans, la transmission en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital au minimum égal au cumul de vos versements bruts, tout rachat partiel et remboursement d'avance vient diminuer le montant minimum garanti.



Les garanties décès optionnelles

- ▶ Vous pouvez choisir, à tout moment, l'une des 6 garanties optionnelles proposées par Privilège en cas de décès ou de perte d'autonomie. Elles sont valables jusqu'au 80^e anniversaire de l'assuré et permettent, en cas de décès, de transmettre un capital revalorisé en fonction de la garantie retenue.



Le coût et le détail des limites et exclusions de ces garanties sont indiqués dans la Notice du contrat d'assurance vie Privilège.



POURQUOI
PRIVILEGE ?

Les frais

Montants minimaux de versement

- ▶ **Versement initial (hors Gestion pilotée) :** Minimum 1 000 €
- ▶ **Versements complémentaires :** Minimum 750 €
- ▶ **Versements programmés :** pour un montant minimum de 100 € par mois, 175 € par trimestre, 250 € par semestre ou de 500 € par an

Les frais d'entrée

30 € maximum. En choisissant la dématérialisation via l'option « e-documents », ces frais sont offerts

Droits d'adhésion à ANPERE

- ▶ 15 € prélevés lors de l'adhésion
- ▶ En souscrivant à ce contrat, vous adhérez au groupement d'assurés ANPERE pour :
 - être représenté auprès d'AXA dans le respect de vos intérêts,
 - bénéficier d'informations régulières et de services dédiés.

Les frais en cours de vie du contrat

- ▶ **Frais de versement :** 4,85 % Maximum sur chaque versement
- ▶ **Frais de réorientation :** Maximum de 0,80 % des montants réorientés
- ▶ **Frais en cours de vie du contrat :** Frais de réorientation d'épargne de l'option Sécurisation des performances (gestion personnelle) : 0,80 % maximum
- ▶ **Frais de gestion :**
 - Support en euros : Maximum 0,80 % par an
 - Fonds Croissance : Maximum 0,80 % par an
 - Supports en Unités de Compte (hors AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv'Immoservice) : Maximum 0,96 % par an
 - Support en Unités de Compte AXA Selectiv'Immo / AXA Selectiv'Immoservice : Maximum 1,50 % par an
- ▶ **Frais de gestion supplémentaires liés à la Gestion Pilotée :** Maximum 0,50 % par an sur la part en Unités de Compte
- ▶ **Frais de performance financière sur le Fonds Croissance :** Taux annuel Maximum de 10 %

AXA vous répond sur :



Votre Association **ANPERE**

Avec ce contrat, vous adhérez à ANPERE (Association Nationale pour la Prévoyance et l'Épargne et la Retraite - 1 400 000 adhérents).

Vous bénéficiez des atouts du contrat associatif :

+ d'informations régulières

+ d'avantages exclusifs

Pour en savoir plus : anpere.fr



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :

avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun. Toutes nos actions concrètes sont à découvrir sur axa.fr

